



C2400-Ingénierie de la donnée-

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### N°dB.2022.058

Séance du 7 juillet 2022

#### Approbation du lancement d'une procédure visant à la mise en œuvre d'un accord d'entreprise pour le système d'information géographique (SIG) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Date de la convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 8 juillet 2022

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 14

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES**Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Luc WATTELLE.

**Absents excusés:**

Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Richard DELEPIERRE, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE.

-----

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu l'article R.2122-3 3° du Code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence ainsi que les articles R.2162-1 et suivants relatifs aux accords-cadres à bons de commande ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04, du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu le budget principal de l'exercice en cours, opération-chapitre 918 : « Informatique VGP » ;

-----

**Contexte**

En 2006, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est dotée système d'information géographique (SIG) à destination des communes. Géré et administré par le Pôle d'Ingénierie territoriale, ce SIG a pour vocation de centraliser toutes les données cartographiques de l'ensemble des communes et de les mettre à disposition de tous pour que chacun puisse disposer d'une vision globale du territoire et mettre en œuvre l'ensemble des outils nécessaires au bon fonctionnement des services de l'agglomération et des communes.

En 2018, la communauté d'agglomération a relancé une procédure de marché visant à la mise en œuvre d'un accord de licences d'entreprise. Ce dernier avait pour objectif de consolider l'architecture

et les fonctionnalités SIG et étendre le périmètre fonctionnel pour répondre aux obligations imposées par l'Etat et répondre aux besoins des communes toujours grandissant.  
Considérant que ce marché arrive à terme, il est nécessaire de lancer une procédure pour assurer la continuité de service.

Ce marché sera passé sous forme d'un marché de tierce maintenance applicative (TMA), incluant, comme précédemment, la possibilité sans contrainte de déployer les licences ESRI au sein de son organisation et pour chacune des communes, chaque logiciel bénéficiant de tous les services de maintenance.

Les prestations non incluses dans l'accord de licences (formations, conseils expertises ou pilotage) seront réglées par l'application des prix figurant au bordereau des prix unitaires.

Ce marché sera conclu pour une durée de 4 ans dont 3 ans ferme à compter de sa date de notification.

Le seuil maximum annuel du marché sera fixé à 200 000 € HT.

En conséquence, cette décision est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

**DECIDE :**

- 1) d'approuver la procédure d'appel d'offres de dimension communautaire ;
- 2) donne tout pouvoir à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer les marchés à venir et tous les documents s'y rapportant.

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*